



Le compte de retraite immobilisé et le régime enregistré de retraite immobilisé

Le compte de retraite immobilisé (CRI) et le régime enregistré de retraite immobilisé (RERI) sont des régimes dans lesquels sont transférées des sommes provenant d'un régime de pension agréé. Sauf exceptions, les montants accumulés dans un régime de retraite ne peuvent pas être versés au participant, car ils sont normalement immobilisés selon certaines règles prévues par la Loi.

L'argent investi dans les CRI/RERI devra un jour servir à acheter une rente viagère ou sera transféré dans un fonds de revenu viager (FRV). Mais, attention, les règles de retrait sont fort différentes entre le CRI et le RERI.

La différence

Les CRI (provincial) sont régis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et surveillés par la Régie des rentes du Québec. L'argent investi dans un tel compte provient de régimes d'employeurs des secteurs privé, municipal, universitaire et certains régimes du secteur parapublic, dont les activités étaient de compétence provinciale.

Pour les RERI (fédéral), dont le secteur d'emploi était de compétence fédérale, c'est le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) qui réglemente et surveille ces régimes.

DE PLUS, AU DÉCÈS DU PARTICIPANT, **L'IMMOBILISATION S'ANNULE** POUR LES SOMMES PLACÉES DANS UN **CRI** ALORS QU'ELLE **DEMEURE** DANS UN **RERI.**



Les retraits

La différence majeure entre ces deux types de régime est l'accessibilité aux fonds, car ils n'ont pas les mêmes règles de rachat maximal permis annuellement. Les normes de rachat-retrait sont généralement moins souples pour les RERI. Il est important de savoir que pour effectuer des retraits provenant de ces régimes, il faut d'abord les transformer en fonds de revenu viager (FRV). Dans les deux cas, les retraits sont imposables et soumis aux mêmes retenues à la source et il n'y a pas d'âge minimal pour convertir un CRI/RERI en FRV.

Dans le FRV provincial, le revenu maximal est calculé en fonction de l'âge, du solde du FRV au début de l'année et du taux de référence fixé chaque année pour ce type de fonds. Le taux de référence en 2008 est de 6 %. Il est possible de retirer des revenus temporaires additionnels avant 65 ans, et même avant 54 ans sous certaines conditions. Il peut également être possible de faire lever les conditions d'immobilisation en présentant un certificat médical attestant une invalidité physique ou mentale qui réduit l'espérance de vie.

Dans le FRV fédéral, il est impossible de retirer des revenus temporaires et les calculs de rente sont un peu différents. Les règles ont toutefois été allégées, il pourrait être avantageux de consulter un planificateur financier à cet effet si vous détenez ce type de véhicule.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS VOUS POUVEZ CONSULTER LE
SITE : [WWW.RRQ.GOUV.QC.CA/FR/SERVICES/PUBLICATIONS/
RCR/PAGES/MIEUX_CONNAITRE_CRI_FRV.ASPX](http://WWW.RRQ.GOUV.QC.CA/FR/SERVICES/PUBLICATIONS/RCR/PAGES/MIEUX_CONNAITRE_CRI_FRV.ASPX)